



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Règlement numéro 20-503 modifiant le Règlement 19-497 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2020.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a adopté le 15 janvier 2020, le Règlement 19-497 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal de Lambton à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu (par règlement OU au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun), et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité/ville a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en • versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux de la taxe foncière annuelle applicable sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Pierre Ouellet lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
En conséquence,

Il est proposé par : Steeve Fortier

Appuyé par : Pierre Lemay


Et résolu

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée en date du 25 mars est établi 0 % par année, et ce, jusqu'au 2 juillet 2020 ;

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Directrice générale et secrétaire-trésorière



Maire

Date de l'avis de motion :	le 14 avril 2020
Date du dépôt du projet de règlement :	le 14 avril 2020
Date de l'adoption du règlement :	le 12 mai 2020
Date de publication :	le 12 mai 2020